



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

**Appel à projets
« Quartiers solidaires jeunes »**

Mai 2021

Table des matières

I. Présentation.....	3
II. Critères de sélection des projets.....	3
A. Priorités et public visé.....	3
B. Modalités d’appréciation des projets présentés.....	4
C. Éligibilité.....	4
D. Communication.....	4
E. Mesures sanitaires.....	4
III. Procédure d’instruction.....	5
A. Modalités de dépôt des dossiers.....	5
B. Date limite de dépôt des dossiers.....	5
C. Compte rendu qualitatif et financier.....	5
IV. Contacts.....	5

I. Présentation

Lors du comité interministériel des villes, le Gouvernement a annoncé sa volonté de renforcer le soutien au tissu associatif de proximité. Nadia Hai, ministre déléguée en charge de la Ville a annoncé la création du fonds "Quartiers solidaires Jeunes".

Le fonds d'urgence "Quartiers solidaires Jeunes" a pour objectif d'aider les associations à « poursuivre leurs actions d'accompagnement global et inclusif des plus jeunes habitants des quartiers prioritaires (de la petite enfance aux étudiants) » en matière de continuité éducative, de sport, de culture, de santé, de prévention, d'insertion professionnelle et de soutien à la parentalité.

II. Critères de sélection des projets

A. Priorités et public visé

Eu égard aux besoins spécifiques identifiés sur chaque territoire, les projets s'inscrivant dans les thématiques définies ci-après feront l'objet d'une attention particulière :

- Pour le territoire de la CACL (Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria)

Priorités	Public visé
Continuité éducative	3 à 17 ans
Soutien à la parentalité	3 à 17 ans

- Pour le territoire de Kourou

Priorités	Public visé
Insertion professionnelle	Jeunes de 16 à 25 ans
Continuité éducative	0 à 25 ans

- Pour le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni

Priorités	Public visé
Continuité éducative	0 à 25 ans
Activités sportives et culturelles	0 à 25 ans

B. Modalités d'appréciation des projets présentés

Pourront être retenues les actions :

- mettant en avant l'utilité sociale des jeunes (ex : chantier éducatif solidaire dans le cadre de la crise sanitaire et sociale)
- facilitant l'inclusion sociale des jeunes post-Covid avec des outils ou méthodes innovants (ex : application numérique, méthode de co-formation, dispositif favorisant l'«aller-vers», transmission de savoirs entre générations, etc.),
- de soutien à la parentalité des familles et plus particulièrement celles fragilisées par la crise sanitaire,
- mettant en avant des démarches ou pratiques locales particulièrement innovantes,
- favorisant la participation des filles et des jeunes femmes.

Le soutien à des associations ne bénéficiant pas d'ores et déjà d'un soutien de l'État dans le cadre de l'appel à projet relatif au « Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté », sera privilégié.

C. Éligibilité

Sont éligibles au présent appel à projets les associations intervenant dans les QPV, avec une priorité à celles de grande proximité.

Les actions devront se dérouler dès que possible et au plus tard le 31/12/21.

Les projets ne seront éligibles que lorsque le montant de la demande de subvention sera supérieur ou égal à 2 500 €.

Les associations qui seront soutenues par ce fonds devront s'engager à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République et le principe de laïcité. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public. Des formations sur ce thème seront proposées aux acteurs du territoire.

D. Communication

Tous les supports de communication devront faire apparaître le logo et la participation du Ministère de la Ville ainsi que des Services de l'État en Guyane. Pour plus de renseignements, merci de consulter le site <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Tout changement devra être annoncé préalablement aux financeurs (calendrier, modification du projet...).

E. Mesures sanitaires

Les projets devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.

III. Procédure d'instruction

A. Modalités de dépôt des dossiers

Les demandes de subventions devront être déposées sur le portail internet DAUPHIN via le lien suivant

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Sur DAUPHIN, la demande au BOP 147 doit impérativement être faite dans la rubrique "74 Subventions d'exploitation- Etat" en indiquant le financeur **973-ETAT-POLITIQUE-VILLE**.

Avant l'intitulé de l'action, merci de mentionner « **QSJeunes** ».

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

B. Date limite de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 juin 2021.

C. Compte rendu qualitatif et financier

Conformément aux termes de l'acte attributif de financement, les structures subventionnées en 2020 doivent produire le bilan qualitatif et financier de l'action lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention 2021. Le bilan devra donc être saisi en ligne sur le site DAUPHIN.

Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

IV. Contacts

Pour tous renseignements complémentaires, merci de contacter :

- le délégué du Préfet de la commune concernée :

CACL	Aymeric DELILLE-MANIERES	aymeric.delille-manieres@guyane.pref.gouv.fr
KOUROU	Rebecca DUBOIS	rebecca.dubois@guyane.pref.gouv.fr
ST LAURENT	Serge NEDELEC	serge.nedelec@guyane.pref.gouv.fr

- le service politique de la ville des Services de l'État en Guyane :

SPDES/Pôle Politique de la Ville

Adresse fonctionnelle politique-ville@guyane.pref.gouv.fr

Jocelyne BARTHELEMY - Cheffe de Service – jocelyne.barthelemy@guyane.pref.gouv.fr

Jean-François TETARD – Adjoint - jean-francois.tetard@guyane.pref.gouv.fr